

**MAIRIE DE MOLOY**  
6 rue de la Commune  
Tel : 03 80 75 17 02 – [mairie.moloy@orange.fr](mailto:mairie.moloy@orange.fr)

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du mercredi 2 avril 2025 à 18h30**

**L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi deux du mois d'avril,**  
le Conseil Municipal de la Commune de Moloy, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Maire, **Florian PAQUET**.

**Etaient présents :** Florian **PAQUET**, Denis **JUNG**, Fabrice **LANIER**, Boris **LAMOTTE**, Thierry **MONGET**, Pascal **BERNIER**.

**Excusée :** Marina **CHARALAMBIDIS** (donne pouvoir à Denis JUNG), Patrick **FUX** (donne pouvoir à Florian PAQUET), Christiane **CISTEL** (donne pouvoir à Fabrice LANIER).

**La séance est ouverte à 18h30.**

### **Nomination du secrétaire de séance – Application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Florian PAQUET a été désigné secrétaire de séance.

### **Adoption du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice budgétaire 2024**

Le CFU 2024 est présenté par le Premier Adjoint, Denis JUNG, qui retrace les recettes et les dépenses de l'exercice budgétaire 2024 :

Dépenses de Fonctionnement 2024 : 192 438.66 euros

Recettes de Fonctionnement 2024 : 215 052.17 euros

Dépenses d'Investissement 2024 : 75 942.56 euros / Restes à réaliser en dépenses : 19 863.87€

Recettes d'Investissement 2024 : 101 317.78 euros

*Le Maire ne participe pas au vote du CFU. Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le compte financier unique 2024 de la collectivité.*

## Affectation des résultats budgétaires de l'exercice 2024

Il s'agit d'affecter les résultats budgétaires 2024 sur l'exercice 2025 :

Il est affecté au compte 001 la somme de 25 833.07 euros et au compte 1068 la somme de 33 342.28 euros.

*Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** l'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2024.*

## Budget Primitif 2025

*Après avoir étudié le détail des montants section par section, chapitre par chapitre puis article par article, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le budget primitif 2025 qui se décompose comme suit :*

- Total des Dépenses de Fonctionnement : 223 789.70 euros
- Total des Recettes de Fonctionnement : 225 134 euros
  
- Total des Dépenses d'Investissement : 116 828.98 euros
- Total des Recettes d'Investissement : 120 657.98 euros

## Détermination des taux d'imposition 2025

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux des taxes de fiscalité locale cette année. *Il est à noter que les bases d'imposition déterminées par l'Etat augmenteront de 1.7% en 2025.*

TAXES	TAUX 2024	TAUX 2025
Taxe sur le Foncier bâti	<b>28.75 %</b>	<b>28.75 %</b>
Taxe sur le Foncier non bâti	<b>14,19 %</b>	<b>14.19 %</b>
Taxe d'habitation (résidences secondaires uniquement)	<b>11,38 %</b>	<b>11.38 %</b>

*Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** les taux d'impositions 2025.*

## Travaux sur le réseau de distribution d'eau potable : réparation des vannes de la Rue des Boudrots

Une démarche de vérification des vannes présentes sur le réseau de distribution d'eau potable a été entreprise par le Conseil Municipal, en prévision du remplacement des vannes défectueuses ou fuyardes.

La Rue des Boudrots a fait l'objet de la première campagne de vérification de vannes – individuelles et de secteur – compte-tenu des travaux de remise à neuf de la couche de roulement de la RD996 envisagée par le Conseil Départemental pour 2026.

La Rue des Boudrots compte 19 vannes au total. Après vérification, 7 vannes ne fonctionnent plus correctement, sont défectueuses ou fuyardes (4 vannes individuelles et 3 vannes de secteur).

Le Conseil Municipal décide de retenir le devis de l'entreprise Horack TP pour les travaux de réparation correspondants, pour un montant de 8955.98€ TTC.

Le Conseil Départemental et l'agence de l'eau ont été sollicités pour une éventuelle subvention : il a été indiqué en réponse que ces travaux ne sont pas éligibles aux financements de ces deux structures. Les travaux seront donc autofinancés par la commune et se dérouleront en mai 2025.

*Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** les travaux de réparation des vannes défectueuses du réseau de distribution d'eau potable de la Rue des Boudrots et autorise le Maire à signer le devis correspondant.*

### **Demande d'attribution d'un fonds de concours de la COVATI pour les travaux d'aménagement d'une salle associative et communautaire**

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'article L. 5214-16V du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés ».

La Commune de Moloy sollicite la COVATI pour une demande de fonds de concours de 4928.61€ dans le cadre de l'aménagement d'une salle associative et communautaire dans le bâtiment de la Mairie. Le montant global des travaux s'élève à 16 428.72 euros.

Le Maire rappelle que, conformément au règlement d'intervention de la COVATI, cette dernière peut participer financièrement à hauteur de 30% du coût des travaux, avec un plafond à 10 000 euros.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **autorise à l'unanimité** le Maire à solliciter le versement d'un fonds de concours de la COVATI d'un montant de 4928.61 euros correspondants aux travaux d'aménagement d'un local associatif et communautaire dans le bâtiment de la Mairie de Moloy.*

## **Demandes de protections au titre des Monuments Historiques : dais d'exposition, table de communion et peintures murales**

Le Maire indique que l'inventaire quinquennal des éléments classés de l'église de Moly s'est déroulé le 11 mars 2025, à la demande et en présence de la DRAC représentée par Monsieur le Conservateur Départemental des Antiquités et Objets d'Art.

A la suite de cette réunion, le Maire propose au Conseil Municipal d'entreprendre une demande de protection au titre des Monuments Historiques de la table (ou grille) de communion et du dais d'exposition conservé dans la sacristie, deux éléments qui semblent remarquables et dignes de protection au titre des objets mobiliers, compte-tenu de leur ancienneté et de leur conservation.

En parallèle, le Conseil Municipal sollicite également la protection au titre des Monuments Historiques des peintures murales de l'église, au titre immeuble, qui datent de différentes époques, s'étalant du XVe au XIXe siècles.

Le Maire rappelle également que la protection au titre des Monuments Historiques, outre son intérêt à préserver des éléments remarquables de notre patrimoine, permet de prétendre à un financement de la DRAC à hauteur de 50% lors de travaux de restauration.

Un dossier de présentation des éléments concernés par ces demandes sera adressé aux services de la DRAC.

*Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le principe de la demande de protection au titre des MH de la table de communion, du dais d'exposition et des peintures murales de l'église de Moly.*

## **Approbation du Plan Communal de Sauvegarde et du DICRIM mis à jour**

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et le DICRIM qui lui est joint, sont des documents obligatoires dont la commune doit se doter compte-tenu de son appartenance au périmètre du PPI (Plan Particulier d'Intervention) du CEA de Valduc.

Le PCS et le DICRIM de la Commune de Moly ont été élaborés en 2015 et mis à jour en 2020/2021.

La mise à jour du PCS est essentielle pour l'actualisation des données. Il est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques, de la réglementation, de l'organisation de la commune et des retours d'expérience. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder 5 ans.

Une nouvelle mise à jour du document a été réalisée en interne, par le Premier Adjoint et le Maire. Le document mis à jour fait l'objet d'une présentation aux membres du Conseil Municipal.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document de gestion de crise élaboré pour l'usage du Maire, celle de l'équipe municipale élue et des membres du Poste de Commandement Communal (PCC).

Le PCS détermine, en fonction des événements majeurs, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Il définit les procédures à mettre en œuvre pour la gestion du risque, en fonction de la structure et des moyens de la commune.

L'existence ou la révision d'un PCS est portée à connaissance du public et transmis en Préfecture.

*Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** la démarche sur la prise de l'arrêté d'approbation du PCS.*

### **Questions et informations diverses**

1. Le Maire remercie Guy CHANUSSOT pour la réparation bénévole qu'il a effectuée sur les sanitaires d'un logement communal.
2. Le Maire indique qu'une formation aux gestes de premiers secours sera proposée aux habitants dans le courant de l'année 2025, financée par Groupama.
3. Le projet de nouveau règlement du service des eaux de la Commune de Moly est en cours d'analyse par le juriste de l'AMF avant son adoption par le Conseil Municipal et son entrée en vigueur.
4. Le contrôle initial de l'installation électrique de l'église a été réalisé par un bureau de contrôle et le rapport correspondant fera l'objet d'une analyse lors d'une prochaine réunion.
5. Le Conseil Départemental propose des « ateliers jeunes » à destination des adolescents. Le Maire propose aux conseillers municipaux de réfléchir à une ou deux idées d'ateliers parmi ceux proposés.
6. Fabrice LANIER indique que, en raison de l'absence de commerçants sur le marché du mercredi à compter du mois de mai, il a pris contact avec un pizzaiolo qui serait susceptible d'assurer une présence le mercredi soir pendant la saison estivale.
7. Le Maire fait part au Conseil Municipal d'un projet de fermeture de classe par le rectorat à l'école de Lamargelle à compter de septembre 2025, ce qui porterait le nombre de classes de 3 à 2.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.**

**Pour extrait conforme  
au Registre des Délibérations  
Le Maire, Florian PAQUET**

